

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 19/12/2025 à 00h12 dans echodumardi.com (84)**

**Avec une durée de visibilité de 90 jours**

**Références : EM110650, 6315**

**Dossier Client : Prescriptions de la révision allégée n°2 du PLU**



### COMMUNE D'APT

#### **Prescriptions de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Créer un STECAL sur le site du Château de Mille**

Par délibération N° 003304 du 04/11/2025, le Conseil Municipal d'Apt a prescrit la révision allégée n°2 du PLU. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie.

Cette délibération précise les objectifs assignés à cette procédure ainsi que les modalités de concertation retenues.

Définit, ainsi les modalités de concertations :

La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, d'un registre à feuillets non mobile dont les remarques du public pourront être consignées, accompagné d'un dossier de présentation de la procédure alimentée au fur et à mesure de son avancement.

La diffusion d'informations dans le bulletin municipal de la commune par voie d'affichage et de presse.

La mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la mairie : <http://www.apt.fr/>

Toute personne intéressée est invitée à venir consulter les documents mis à la disposition du public et à formuler ses observations éventuelles sur le projet :

- Sur le registre papier en mairie, disponible en mairie centrale.
- Par email à l'adresse suivante : [urbanisme.plu.rev@apt.fr](mailto:urbanisme.plu.rev@apt.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Apt, place Gabriel Péri – BP 171, 84405 Apt Cedex

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.echodumardi.com/annonces-legales-echo-du-mardi/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 19 décembre 2025

Certifié conforme,

Le Président

Philippe CHEVALIER